de la Martinique ; les autres venoient de Finlande, de Gottembourg, de Stockholm, de Hambourg, de Dort en Zéelande, de Roterdam, d'Amſterdam, d'Oſtende, de Dunkerque, de Saint Valery, du Havre, de Rouen, de Quimper, de Vannes, de Nantes, de la Rochelle, de Port-Maurice, de Mahon, de Valence, de Tortoſe, de Morviedo, de Carthag. d'Acre, d'Alexandrette, de Palerme, de Layaſſe, de Caſtellamare, de Naples, de Civita-Vechia, de Livourne, de la Baſtie, de Gênes, d'Oneille, de Nice, de Luan, de la Seine, de Menton & de Toulon, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes, & en plus grande partie de bled & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Dans le même eſpace de temps il eſt ſorti du même Port 44 Bâtimens François & 18 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies ; ſçavoir le Senault la *Conception*, Capitaine *Louis Fiaſtre*, parti pour Saint Domingue ; & la Corvette la *Modeſte Marguerite*, Capitaine *Joſeph Rigordy*, de Marſeille, parti pour la Martinique. Les autres alloient à Toulon, à Menton, à Martigues, à la Ciotat, à Agde, à Cette, à Arles, à Narbonne, à Frejus, à Cannes, à Antibes, à Nice, à Oneille, à Villefranche, à Génes, à Cagliary, à Bandol, à Ancone, à Veniſe, à Livourne, à Civita-Vechia, à Mahon, à Iviça, à Barcelonne, à Alicante, à Smyrne, en Morée, à Saint Chamas, à Cadix, à l'Orient, à Breſt, à Saint Malo, à Greneſey, à Grandville, à Rouen, au Havre, à Henert, & à Roterdam, chargés de diverſes eſpeces de marchandiſes.

DE ROUEN, *le* 12 *Février* 1767.

NOMBRE *des différens Bâtimens, c'eſt-à-dire, Vaiſſeaux, Barques & Alleges ſortis du Port de cette Ville pendant tout le mois de Janvier* 1767, *& deſtinés pour les Ports étrangers & pour ceux du Royaume, ſçavoir ;*

2 Vaiſſeaux Anglois allant à Londres chargés de vin, de navets, de fromages du Pays, de moulage de France, de confitures, de meubles de canne, de ſemelles de liege & d'autres marchandiſes de mercerie ; 1 Vaiſſeau Eſpagnol allant a Bilbao & à Saint Ander avec des marmittes de fer, des confitures, des étoffes de laine, des toiles de fil de coton & imprimées, des eſtampes à cadres dorés, de la fayence, des verreries & pluſieurs ſortes de merceries & quincailleries ; 1 Navire Hollandois allant à Bordeaux ſur leſt ; 2 Navires François allant à Lisbonne avec des tapiſſeries, des eaux d'odeur, du vin, des cuirs de vaches, du parchemin, de la vaiſſelle de terre & de fayence, des étoffes de laine, de ſoie & coton, des chapeaux de caſtor & demi-caſtor, & diverſes merceries ; 9 pour le Havre, 2 pour Honfleur, 1 pour Caen, 1 pour la Hougue, 1 pour Cherbourg & 1 pour Saint Valery.

Il a été exporté en froment, en farines & en légumes par pluſieurs de ces Bâtimens, pour *Marſeille*, par Honfleur, 80000 *liv.* de froment, 101600 *liv.* de farine & 46250 *liv.* de feves ; pour *Toulon*, auſſi par Honfleur, 68200 *liv.* de froment ; & pour *Honfleur* même, 17750 *liv.* de farine.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 8 *Février* 1767.

Les Navires le *François*, de 80 tonneaux, Capitaine & Armateur M. *Gorget* ; la *Marie Anne*, de 100 tonneaux ; Armateurs MM. *Archambault* ; la *Nouvelle Société*, de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, Armateurs MM. *de Seigne, Drouin & Dulac* ; le *Doyard*, Capitaine *Chevrier*, Armateur M. *Martel*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Fort-Dauphin, le ſecond pour Saint Louis, le troiſiéme pour Saint Marc, & le quatrieme pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers la *Fortune*, Capitaine *Michiels Borgert* ; la *Jeune Marguerite*, le *Goilan de la Mer*, Capitaine *Leendert Johannes*, tous trois pour Bruges ; le *Weelneldinge*, Capitaine *Simon Michiels* ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Harmen Thomas* ; le *Soleil levant*, Capitaine *Gerrit Stoffelſe*, tous trois pour Middelbourg ; l'*Anna Pitronilla*, Capitaine *Jan Vanden Endt* ; le *Jeune Imcke*, Capitaine *Age Simons de Vries*, tous deux pour Roterdam ; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Jaans de Vries*, pour Dantzick.

DE ROUEN, *le* 11 *Février* 1767.

Le Navire le *Saint Pierre* de Rouen, fin voilier, du port de 150 tonneaux ou environ, armé de 8 canons & autres menues armes, & 10 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Jean Cointrel* de Dieppe, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes s'adreſſeront à MM. *Charles Bournifien* & fils, Négociants à Rouen, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur le *Boulenger*, ſon Courtier.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 10 Février.

AGRICULTURE.

SUITE *des réflexions ſur la néceſſité des encouragemens*, &c.

L'Appas du gain fait en général mouvoir l'ame de l'homme, & l'intérêt eſt ſouvent le mobile de ſa vigilance, quand il n'eſt pas arrêté par des entraves forcées; la récompence du prix propoſé flatte ſon amour propre, la préſomption combat l'incertitude de la concurrence, elle pique ſon émulation pour le remporter, il ne redoute plus le travail & la peine. Tous les concurrens ſe trouvent donc animés du même eſprit; une multitude de bras mis en mouvement, tendent tous à parvenir au même but; & lorſque l'objet de culture propoſé exige plus d'art, plus de travail que la pratique ordinaire, il eſt difficile de combiner les bons effets & les ſuites avantageuſes qui doivent en réſulter, non-ſeulement parmi les concurrens, mais à leur exemple, dans l'eſprit de tout le reſte de la Communauté, quoique ſimple ſpectatrice. On l'a éprouvé avec le plus grand ſuccès chez une Nation voiſine, puiſque dès la deuxiéme & la troiſiéme année, l'émulation y devint générale. C'eſt en effet un moyen aſſuré d'amener les hommes inſenſiblement & volontairement au goût du travail, qui fait toujours le commencement de l'aiſance & des richeſſes du Cultivateur; c'eſt ce qui manque aux nôtres, il faut donc les y entraîner par cet appas.

Quelques Seigneurs diſtingués dans cette Province, par leur zele pour le bien public, convaincus de la réalité de ce qu'on vient d'expoſer, ont voulu en conſéquence établir de ces prix d'agriculture dans leurs Paroiſſes; ils propoſoient un bœuf pour le premier prix, une vache ou des moutons pour le ſecond, *&c.* D'autres ſe bornoient à des effets utiles, comme de nouveaux inſtrumens d'agriculture, *&c.* On s'attendoit que ces exemples ſeroient bientôt ſuivis dans le reſte de la Province, & qu'on y verroit nos cultures changer de face: mais avant que de reſſentir les effets de cette louable diſpoſition, elle ſe trouva arrêtée par un des inconvéniens qui, tant qu'il ſubſiſtera, s'oppoſera toujours à la progreſſion de l'agriculture.

En effet, ſi parmi le nombre de concurrens, il ne s'en trouve qu'un ou deux qui doivent remporter les prix d'agriculture, les autres, mécontens, ſe ſervent du prétexte de l'injuſtice qu'ils prétendent leur avoir été faite, pour couvrir leur jalouſie & ſatisfaire leur vengeance, par la vexation qu'ils exercent contre celui ou ceux qui ont gagné le prix. Nouvelle preuve de l'abus qu'on fait de la répartition arbitraire de l'impôt; abus capable d'arrêter le meilleur de tous les moyens qui peuvent contribuer au bien public & à l'encouragement du travail & de nos meilleures cultures.

En attendant qu'il plaiſe au Gouvernement de ſaiſir les moyens les plus prompts & les plus faciles d'extirper ce vice de nos

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Pays d'Élection ; (a) ne pourroit-il pas autoriſer MM. les Intendants à taxer d'office pendant un ou deux ans ceux qui remporteroient les prix d'agriculture dans les Communautés de leurs Généralités où ils ſeroient établis ? Ou bien par une loi expreſſe & générale, ne pourroit-on pas faire défenſe aux Collecteurs ou Aſſéeurs de la taille, de les augmenter de leur taxe ordinaire au-de-là du ſur & au marc la livre de l'augmentation ou diminution de la maſſe de la Communauté, *&c.* ſous les peines contre les contrevenans, de payer l'excédent de l'augmentation, & de leurs propres deniers ? Cette faveur qui aſſureroit l'état de ceux qui remporteroient les prix pendant un ou deux ans, ſans être à charge à la Paroiſſe, feroit le plus grand effet, & peut-être autant que l'eſpérance du gain du prix, tant le Cultivateur a en horreur la vexation de l'arbitraire.

Tous les objets d'agriculture à propoſer pour le prix, devroient être répétés pendant deux années conſécutives, afin de les porter tous à leur perfection, & il faudroit les changer tous les deux ans.

Par exemple dans les Communautés où l'on eſt dans l'uſage abuſif de laiſſer des *chaintres* aſſez larges & incultes autour des champs, comme dans le Maine, en Anjou & dans les pays de bocage fort couverts, ſi on donnoit pour objet du prix, à celui qui en défricheroit le plus en proportion de l'étendue de ſa tenue, dans deux années, il reſteroit peu de ces terres inutiles, & ce ſeroit un objet très-important.

Dans la troiſiéme & quatriéme année, à celui qui auroit fait la meilleure & la plus abondante récolte en tout genre, en raiſon de ſa tenue.

Dans la cinquiéme & ſixiéme année, à celui qui coucheroit en prairies artificielles quelconques, le plus de terrein en raiſon de ſa tenue.

En continuant ainſi ſucceſſivement ſur différens objets répétés, les plus utiles & les plus analogues aux productions & à la nature du ſol, & aux pratiques de la Communauté, ainſi que pour toutes les branches de l'économie rurale, le tout au choix de celui qui établiroit le prix ; on auroit en peu d'années l'avantage de voir tout changé en mieux, & l'agriculture dans un état floriſſant. *Fin.*

(a) *On a vu dans nos Gazettes les arrangemens que quelques Villages ont déjà pris ſous le bon plaiſir du Gouvernement, pour ſe délivrer de l'arbitraire.*

RAPPORT

Fait au Bureau d'Agriculture du Mans, ſur l'établiſſement de St. Martin au canton de Belleme.

La Société avoit entendu parler avec ſatisfaction, & même avec le deſir d'être mieux inſtruite de l'établiſſement que MM. Guerrier ont formé depuis quelques années à S. Martin. Cet établiſſement conſiſte en éleves de diverſes eſpeces d'animaux domeſtiques de races étrangeres, infiniment meilleures que celles du pays, qui s'abatardiſſent & qui dégénerent de plus en plus. La Société ſouhaiteroit bien ardemment que ces mauvaiſes races puſſent devenir meilleures.

Deux de ſes Membres ſe tranſporterent chez MM. Guerrier, à deſſein de ſe convaincre de la réalité des faits, ils y examinerent chaque partie avec ſoin & avec les attentions requiſes, afin de bien juger de l'état des choſes & de leur progrès.

MM. Guerrier ont commencé par défricher toutes les petites parties incultes de pluſieurs domaines qu'ils tiennent dans le même canton ; ils les ont convertis ainſi que les terres de médiocre rapport, en prairies artificielles de différentes nature analogues aux différentes eſpeces d'animaux qu'ils élevent ; ces herbages réuſſiſſent & ſe ſoutiennent très-bien.

Il eſt vrai que la ſituation locale paroît devoir favoriſer une pareille entrepriſe ; la variété du ſol, les valons, les bas fonds, les eaux vives, *&c.* tout y concourt.

Deux étalons, l'un Arabe, l'autre Anglois, de la plus belle figure, qui répond à leur grand prix, nombre de jumens Françoiſes bien choiſies, pluſieurs de leurs éleves de la plus grande beauté, forment la partie du haras ; on ne peut qu'admirer la diſtribution, les parcs, les écuries, & toutes les diſpoſitions & les ſoins méthodiques imaginés

pour porter cette éducation à ſa perfection; ces Meſſieurs ont fait une obſervation ſinguliere, que l'étalon Anglois avec les jumens Françoiſes, donnent une race plus parfaitem^t Angloiſe, qu'avec les jumens Ang.

Le troupeau de meres vaches originairement venues de Suiſſe & de Hollande, leurs différentes éleves en veaux, geniſſes, taureaux de 1, 2 & 3 ans, & les bœufs qui en ſont ſortis; chacune de ces bêtes dans leur eſpece, ſont d'une ſtature & d'une force prodigieuſes; ces races, loin de dégénérer, ſe ſoutiennent très-bien; les vaches donnent une abondance de lait proportionnée à leur taille, & ce lait fournit une grande quantité de beurre.

Les différens troupeaux de bêtes à laine ont pour principe les plus belles races d'Angleterre & de Flandres; ils ſe ſont multipliés ſucceſſivement & très-promptement; les brebis donnent à chaque portée 2 & quelquefois 3 agneaux.

Leur tonte produit de 9 à 12 livres de laine, quelques moutons & beliers juſqu'à 15 livres; quelle différence de nos chetives bêtes du haut Maine qui ne donnent que deux à trois livres de laine à la tonte.

La blancheur de ces laines, leur netteté, leur fineſſe quoique nerveuſes, égalent en fineſſe nos plus belles laines du bas-Maine, dont la toiſon ne donne que 4 à 5 liv. au plus à la tonte; la hauteur de celle-ci ne va gueres qu'à la moitié de celle des autres.

Les laines des moutons de MM. Guerrier, ne donnent au lavage qu'un tiers de déchet, tandis que les nôtres ſouffrent au moins une grande moitié de diminution, parce qu'elles ſont toujours ſales par la mauvaiſe méthode de gouverner les moutons qu'on enferme dans des étables mal-propres, mal ſaines, ou qu'on laiſſe aller dans la boue en les conduiſant à la pâture.

Ceux de MM. Guerrier parquent au contraire dehors jour & nuit, en liberté, dans des pieces de terre cloſes. Lorſque la rigueur de la ſaiſon l'exige, ils ſe retirent ſous des hangârds, ou bien on les fait entrer dans des bergeries toujours propres & bien tenues. Les Bergers qui conduiſent ces troupeaux ſont entendus, au fait de les gouverner lorſqu'ils ſont malades, ou de prévenir leur maladie; au lieu que la conduite & le ſoin de nos troupeaux ſont confiés à des enfans & à des ineptes.

Le plus ancien belier Anglois, pere d'une grande partie de cette nombreuſe famille, eſt un animal de la plus grande beauté, deux hommes enſemble ont de la peine à l'enlever de terre.

MM. Guerrier ne refuſent point de céder quelques-uns de leurs éleves en tout genre aux perſonnes curieuſes de s'en procurer, & lorſqu'ils auront porté leurs troupeaux au nombre qu'ils ont projetté, ils en céderont indiſtinctement à tout le monde pour faciliter le changement des petites bêtes du pays en de meilleures; & afin d'accélérer l'effet de ces vues patriotiques en faveur du public, ils attendent d'Angleterre un nouveau troupeau de brebis & de beliers.

» Pour mettre la Société en état de juger » de la qualité de ces laines par comparai- » ſon, il lui en a été préſenté quatre échan- » tillons pris ſur des bêtes de l'année, d'un, » deux, trois ans; il eſt facile par le moyen » de ces échantillons de diſtinguer que la » qualité s'en ſoutient, qu'elle ne dégénere » pas non plus que la race, quoique ces » échantillons ne ſoient pas parvenus à leur » maturité, n'ayant que quatre mois de » pouſſe; les échantillons de comparaiſon » pris parmi les plus belles laines du bas- » Maine, ne ſe trouvent gueres plus hautes, » quoique celles-ci ayent atteint toute leur » plénitude d'un an.

Le quatriéme genre de bêtes étrangeres qu'on voit à S. Martin, eſt le cochon ſanglier; il a la figure & la robe du ſanglier; il eſt de la force de nos cochons les plus gros; il peuple beaucoup; il eſt doux, docile, vit parmi les nôtres, & fait uſage de la même nourriture; on en dit la chair meilleure & plus délicate.

En général cet établiſſement annonce le plus grand ſuccès; on doit l'attendre de l'étendue des connoiſſances & du zele de ces vrais Citoyens. Ils n'ont pas craint la dépenſe & les peines pour en tirer parti à leur profit & à l'avantage de la Province, qui peut par cet exemple revenir de l'ancien péjugé où l'on eſt, que les bêtes étrangeres ne réuſſiſſent pas dans nos climats.

Différentes qualités du Café, *Par M. Philibert.*

Les nouveaux arbres produiſent leur fruit

plus gros & mieux nourris que les vieux ; mais il n'a pas le même parfum, ni le goût ſi délicat. Le café de la premiere eſpece eſt gros & plat à cauſe que preſque toutes les ceriſes contiennent deux grains dans chaque coque. Sa couleur eſt d'un verd couleur de corne. Dans les arbres d'un moyen âge, les grains ne ſont pas ſi gros, mais ils ont plus de qualité ; le café des vieux arbres eſt preſque toujours rond, ce qui vient de ce que les ceriſes ne portent qu'un ſeul grain, au lieu que les autres en portent deux ; la couleur du café des vieux arbres eſt ſemblable à celle d'une corne pâle, qui tire ſur le jaune ; & par cette raiſon il n'eſt pas demandé par les Capitaines de Navire du Ponent, qui l'eſtiment toujours deux ſols de moins par livre, que les autres qualités ; mais les Capitaines du Levant s'attachent à la qualité qui eſt ſupérieure à tout autre, tant dans ſon goût que dans ſon parfum. La couleur jaune du café de nos vieux arbres approche plus de celui du Levant, & differe peu de ſa qualité ; ces derniers Capitaines les mettent en conſéquence au même prix que les autres ; ils le vendent même plus lorſqu'ils connoiſſent que la préparation eſt bien faite. J'ai demandé à pluſieurs Capitaines du Levant, pourquoi ils eſtiment plus cette qualité que les autres, pendant que les Capitaines des Ports de l'Océan ſemblent le mépriſer ? Par la raiſon, me répondirent-ils, qu'il étoit preſque ſemblable à celui du Levant, tant dans ſa couleur que dans ſes qualités, & ils m'avouerent que lorſqu'ils étoient arrivés de notre Colonie dans leurs Ports, on déchargeoit ces cafés dans des chebecs qui étoient prêts à partir pour les Échelles du Levant, & qu'étant arrivés dans le Port, ils y achetoient une certaine quantité de celui du Levant, & le mêloient enſemble, le mettoient en balles en le rapportant des Ports de la Méditérannée, & le vendoient le même prix que s'il étoit tout pur du Levant. Je ne prétends pas par cette digreſſion attaquer perſonne, mais comme notre Nation eſt toujours portée pour les productions étrangeres, ne connoiſſant pas ſouvent les qualités de celles de ſon pays, & ſe conduiſant quelquefois par la prévention, je ſouhaiterois que des connoiſſeurs impartiaux faſſent l'épreuve du café du Levant pur, avec celui de nos Colonies, ils verroient par-là qu'ils ſe ſont trop abandonnés à leurs préjugés.

SUITE *des Obſervations de M. Meſlé, Subdelegué*, &c.

On ne ſçauroit donc adopter les deux projets propoſés, ſçavoir, 1°. d'encourager tous les Seigneurs à chaſſer le loup. 2°. D'accorder aux Payſans un louis par tête de loup. Le premier de ces moyens ne préſente aucun avantage ; car on a toujours fait la chaſſe aux loups de différentes manieres, on la fait encore aujourd'hui, mais ſans ſuccès. Nos neveux la feront après nous ; & comme nous, ils auront la douleur de voir leurs enfans, leurs compatriotes & leurs animaux dévorés par les loups.

L'autre eſt contraire aux loix, à la proſpérité & à la tranquillité de la Nation. Il met les armes entre les mains de ceux à qui il eſt défendu d'en porter. Il favoriſe la dévaſtation du gibier qui appartient aux Seigneurs ; il augmente dans les campagnes les moyens & les prétextes de fainéantiſe & de pareſſe, qui n'y regnent déjà qu'avec trop d'empire ; il détourne des travaux précieux de l'agriculture ; il nourrit & fomente le goût de la chaſſe, trop commun parmi les Payſans : ce goût les rend toujours pauvres & miſérables, & en fait quelquefois des brigands, des voleurs & des aſſaſſins.

Ce ſont cependant des moyens de cette eſpece qu'on veut ſubſtituer à un projet ſimple, qui ne heurte en rien les loix ; qui ne peut nuire ni aux droits des Seigneurs, ni à ceux des Particuliers ; qui n'exige que la plus petite dépenſe ; qui maintient tous les ordres des Citoyens dans l'état où ils doivent être ; qui procure à l'agriculture un avantage après lequel elle ſoupire depuis ſi long-temps ; qui épargne aux Cultivateurs les inquiétudes, les peines, les veilles & les dépenſes que coute la garde de leurs beſtiaux ; à un projet enfin, qui réuniſſant tous les avantages, ne laiſſe aucune crainte des maux qu'entraîneroient indiſpenſablement les expédiens propoſés.

Les appas empoiſonneront non-ſeulement les loups, mais encore les renards, ce qui eſt un objet bien important dont l'Anonyme ne parle point ; ces animaux mangent le

gibier & les volailles de toute eſpece. (*a*)

Il ne manque à ce projet, pour être le plus parfait & le plus excellent de tous ceux qu'on a donnés juſqu'ici, que de détruire radicalement, & ſans retour les loups & les renards. Notre poſition ne nous permet pas ce bonheur. Doit-on conclure que nous devons reſter comme nous ſommes, environnés d'une infinité d'animaux cruels & deſtructeurs? La concluſion ſeroit funeſte & extravagante.

Non, ſans doute, & nous devons employer tous les moyens poſſibles d'en diminuer le nombre. Le projet de l'Anonyme nous en préſente de faciles, qui, s'ils ne nous conduiſent pas tout-à-fait au but tant deſiré, nous y fait du moins toucher de bien près. Nous pouvons empoiſonner tous les loups qui ſont en France dans un ſeul hyver.

Il ſeroit alors à propos que les Provinces voiſines de l'Allemagne, de l'Eſpagne, *&c.* expoſaſſent dans tous les hyvers des bêtes empoiſonnées, peut-être même pluſieurs fois dans un hyver. Les loups pénétreront difficilement dans l'intérieur du Royaume. S'il s'en échappoit quelques-uns, les Habitans des lieux où ils ſe ſeroient retirés, s'empreſſeroient de hater leur deſtruction de mille manieres différentes. Ils auroient éprouvé combien il leur eſt avantageux de ne point avoir à redouter leurs ravages, ils feroient l'impoſſible pour ſe conſerver la jouiſſance d'un ſi grand bien. On doit rendre cette juſtice aux Habitans des campagnes, que ce ſont moins les peines & les fatigues des chaſſes & des battues qui les en dégoûtent, que le peu de ſuccés avecle-quel elles ſe font. *Fin.*

(a) *La noix vomique dont l'Anonyme conſeille de faire uſage pour empoiſonner les appas, ne fait mourir que les quadrupedes. Ne pourroit-on pas y ajouter une autre eſpece de poiſon qui fît périr les oiſeaux de proie, les corbeaux, les pies & les geais. Tous ces oiſeaux détruiſent le gibier & les volailles. Les corbeaux & les pies mangent le bled lorſqu'il eſt ſemé, le deterrent & déſolent le Laboureur. Les geays mangent les légumes.*

COMMERCE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
Du 22 Décembre 1766.

Qui ordonne que les Papiers qui ſeront embarqués à Marſeille, à deſtination du Levant, ſeront préalablement revêtus de la marque preſcrite par l'Arrêt du 13 Juin 1724.

LE Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 13 Juin 1724, par lequel il auroit été, entr'autres diſpoſitions, ordonné que tous les Papiers qui ſeroient embarqués à Marſeille pour le Levant, ſans être marqués par le Prépoſé qui y eſt établi, ſeroient renvoyés en France : & Sa Majeſté étant informée que nombre de Négocians de Marſeille ſe ſouſtraient à une regle introduite pour aſſurer la bonne qualité des Papiers fabriqués dans le Royaume, & leur mériter par-là une préférence de débit ſur ceux des fabriques étrangeres. A quoi Sa Majeſté jugeant néceſſaire de pourvoir : vu ſur ce les repréſentations de la Chambre du Commerce de Marſeille ; oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que ledit Arrêt du 13 Juin 1724, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur ; en conſéquence ordonne que nuls Papiers ne pourront être embarqués à Marſeille, à deſtination des maiſons Françoiſes dans le Levant, qu'ils n'aient été préalablement revêtus de la marque preſcrite par ledit Arrêt : veut auſſi Sa Majeſté que les Papiers qui pourroient paſſer en Levant par le Port de Marſeille, ſans être revêtus deſdites marques, ſoient renvoyés en France : n'entend néanmoins priver les Négocians François, établis dans les Échelles, de la faculté de recevoir les adreſſes des Papiers qui pourroient leur être faites directement des pays étrangers. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Intendant & Commiſſaire départi pour l'exécution de ſes ordres en Provence, aux Échevins & Députés de la Chambre du Commerce de M

& aux Conſuls dans les Échelles du Levant, de tenir, chacun en droit ſoi, la main à l'exécution du préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 22 Décembre 1766.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

CHANGES A PARIS.

F. 1767.	*Jeudi 5.*	*Ven. 6.*	*Sam. 7.*
Amſterdam.	55 5 8c.	. . . .	. . ½ .
Londres. .	32. ¼ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. ½ . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	¾. ½ . .	. . . .	. . . .

MÉCHANIQUE.

Le ſieur Rebuffaty, Ingénieur & Méchanicien Piemontois, demeurant à Paris, rue S. Maur, près la derniere bariere du Temple, à gauche, avertit qu'il a formé un attelier propre à la conſtruction de toutes les machines de ſa compoſition, ſuivant les plans & modeles qu'il a dans ſon cabinet.

SÇAVOIR:

1°. Une machine pour hacher la paille. L'Académie royale des Sciences a jugé qu'elle étoit ſupérieure à toutes celles qui ont été inventées juſqu'à ce jour; elle applatit les tuyaux de la paille, en ôte les arrêtes & en émouſſe les pointes qui incommodent la bouche des chevaux, & leur cauſe des vents & des tranchées; tout le monde connoît les avantages de la paille hachée, pour la nourriture des chevaux.

2°. Des roues élaſtiques pour les caroſſes, chaiſes, cabriolets, *&c.* Par l'uſage de ces roues, tout le train ſe ſent de l'élaſticité, & les Maîtres, ni les Domeſtiques ne s'apperçoivent plus d'aucun cahos; on y ajoute auſſi des trains à jour faits avec élégance & d'un goût nouveau, le tout conſtruit avec la plus grande ſolidité.

3°. Des lits élaſtiques très-commodes pour les perſonnes indiſpoſées, pour les voyageurs, pour Meſſieurs les Officiers à l'armée, & pour ceux qui ont du goût pour les arts, & qui aiment leurs aiſes ou commodités; il ne faut pour le coucher qu'un ſeul matelat, & ce lit ſe trouve toujours fait en ſe levant comme en ſe couchant.

Approuvé ſur le modele par l'Académie de Marſeille.

4°. Une machine executée en grand, propre à faire de la toile de fil de fer ou de laiton. Cette toile eſt très-utile pour les treillages des bureaux, des croiſées, des gardes-feux, des vollieres, des gardes-mangers, *&c.* on peut tiſſer cette toile ſi ſerrée qu'une mouche ne pourra paſſer au travers.

La preuve en a été faite à Turin.

5°. Des machines pour ſcier quatre tables de marbre à la fois par un ſeul homme, avec plus de préciſion que par les Ouvriers ordinaires, cette machine peut faire marcher 20 ſcies à la fois avec la même préciſion.

Exécuté en Alſace ſuivant le certificat de M. Praquoffer Prof. de Math. à Strasbourg.

6°. Une machine pour polir 100 carreaux de marbre à la fois par la force de 2 hommes.

7°. Une autre machine pour polir 4 tables de marbre à la fois par un ſeul homme.

8°. Une machine pour ſcier le bois à la place des Scieurs-de-long. Quatre hommes par le moyen de cette machine feront mouvoir ſix ſcies à la fois.

9°. Un martinet à bras pour les Orphevres. Il eſt très-commode pour planer à peu de frais les plaques d'argent.

10°. Un autre martinet à bras propre pour les Relieurs.

11°. Une machine à raper 6 à 15 bouts de tabac à la fois, un ſeul homme ſuffit pour la faire mouvoir.

Elle a été exécutée à Avignon, & approuvée par M. Charuet, Ingénieur du Roi.

Plus, une machine compoſée en grand, qui rapera 240 bouts à la fois; elle le tamiſera en même-temps, en fin, en moyen & en gros. Cette machine débitera en 24 heures plus de 17280 livres de tabac tout rapé & tamiſé.

12°. Une machine pour mouliner les ſoies par le moyen de deux contrepoids, exécutée à Avignon avec privilége pour dix ans accordé par le Vice-Légat.

13°. Une machine pour élever les eaux ſans pompe à telle hauteur qu'on jugera à propos ; elle eſt utile pour deſſecher les marais avec une promptitude inconnue juſqu'à préſent. Le modele en a été fait pour la garre des batteaux de la Ville de Paris.

14°. Une machine pour monter le bois aux Verreries, & le faire deſcendre ſur le local par des hommes qui la feront agir, & n'en ſentiront que le frottement. Cette machine peut ſervir à pluſieurs autres objets.

15°. Un tour pour tourner un cylindre droit à la regle, ſans que le Tourneur en guide l'outil.

16°. Une nouvelle méthode pour perforer les canons avec beaucoup d'aiſance.

17°. Une machine pour limer des bandes de fer auſſi droites que le Menuiſier pourroit le faire en bois avec ſa varlope.

18°. Une machine pour diviſer le bled en quatre parties, & en ôter en même-temps les pierres & la pouſſiere.

19°. Un moulin pour moudre facilement le bled ſans le ſecours de l'eau ni du vent.

20°. Un ventillateur pour purifier l'air des appartemens, des théatres & des Hôpitaux, & en ſubſtituer un plus ſalubre & plus rafraichiſſant.

21°. Une maiſon tournante à deux étages diſtribués en quatre chambres chacun; on la fait mouvoir par deux hommes.

Toutes les machines détaillées ci-deſſus ſeront fabriquées par l'Auteur, aux prix convenus & à ſes frais. On prie d'affranchir les lettres.

Si quelqu'un, amateur des beaux arts, avoit du goût pour cette entrepriſe, il pourra ſe préſenter à l'Auteur pour y prendre part, ſuivant l'intérêt dont on conviendra.

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,
Données à Verſailles le 3 Août 1766.

Portant ratification de la Convention pour l'abolition réciproque du droit d'Aubaine & de celui de Rétorſion, entre les Sujets reſpectifs de France & d'Autriche.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres veront ; ſalut. Comme notre cher & bien amé le ſieur Comte du Châtelet-Lomont, Chevalier de nos ordres, Maréchal de nos camps & armées, & notre Ambaſſadeur auprès de notre très-chere & très-amée ſœur & couſine l'Impératrice Douairiere, Reine de Hongrie & de Boheme, auroit, en vertu du pouvoir que nous lui avons donné, arrêté, conclu & ſigné à Vienne, le 24 du mois de Juin dernier, avec le ſieur Prince de Kaunitz-Rittberg, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller actuel intime, Miniſtre des conférences, & Chancelier de Cour & d'État de notredite ſœur & couſine, pareillement muni de ſes pouvoirs, une convention pour l'abolition réciproque du droit d'Aubaine & de celui de Rétorſion, en faveur des ſujets reſpectifs des Provinces de notre Royaume & de ceux des États héréditaires de Hongrie, de Boheme, d'Autriche & d'Italie, ſoumis à la domination de notre ſuſdite ſœur & couſine, tant à l'égard des biens-meubles que des immeubles ; de laquelle convention la teneur s'enſuit :

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne le Roi de France & de Navarre, & Sa Majeſté Apoſtolique l'Impératrice, Reine de Hongrie & de Boheme, étant animés du deſir mutuel, non-ſeulement de reſſerrer de plus en plus les liens de l'alliance, de l'union & de l'amitié ſincere qui ſubſiſtent entr'Elles, mais encore d'en faire reſſentir les effets heureux à leurs ſujets, en facilitant le commerce reſpectif & la correſpondance mutuelle entr'eux, Elles ont réſolu d'écarter l'obſtacle principal qui s'y eſt oppoſé juſqu'à préſent, en aboliſſant le droit d'aubaine établi en France contre les ſujets de l'Impératrice-Reine Apoſtolique, & exercé dans ſes États héréditaires de Hongrie, de Boheme, d'Autriche & d'Italie, par droit de rétorſion, contre les ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & en établiſſant entre les peuples dépendans des Monarchies reſpectives, une égalité abſolue & une entiere réciprocité pour tout ce qui concerne l'abolition du droit d'aubaine & celui de rétorſion. Dans cette vue, les Miniſtres ſouſſignés ſont convenus des articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne déclare

par ces préſentes qu'Elle dérogera à toutes Loix, Coutumes, Arrêts ou Réglemens concernant le droit d'aubaine, en tant qu'il a été & qu'il pourroit être, dans la ſuite, exercé contre les ſujets héréditaires ſuſdits de Sa Majeſté, l'Impératrice-Reine Apoſtolique; laquelle, de ſon côté, révoquera & annullera les reſcrits, décrets, ordonnances, ſtatuts ou coutumes, en vertu deſquels le droit de rétorſion s'eſt exercé juſqu'ici dans ſes États héréditaires contre les ſujets François: & les deux hautes Parties contractantes ſe promettent réciproquement de procéder à cette abrogation & révocation reſpectives, par les moyens les plus efficaces, & par les voies uſitées & conformes à la conſtitution de leurs États reſpectifs, & ce dans le même terme qui ſera fixé ci-après pour l'exécution de la préſente convention.

II. En vertu de la préſente convention, Les ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, auront dorénavant, dans les États héréditaires de Hongrie, de Boheme, d'Autriche & d'Italie, ſoumis à la domination de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine Apoſtolique, la libre faculté de diſpoſer de leurs biens quelconques, par teſtament, par donation entre-vifs, ou pour cauſe de mort ou autrement, en faveur de qui bon leur ſemblera; & leurs héritiers, ſujets de la Couronne de France, demeurant tant en France qu'ailleurs, pourront recueillir leur ſucceſſion, ſoit *ab inteſtat*, ſoit en vertu de teſtament ou autres diſpoſitions légitimes, & poſſéder leſdits biens, ſoit meubles, ſoit immeubles, droits, raiſons, noms & actions; & ce, ſans avoir beſoin d'aucune lettre de naturalité ou autre conceſſion ſpéciale; & ſeront leſdits ſujets traités à cet égard, dans leſdits États héréditaires de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine Apoſtolique, auſſi favorablement que les propres & naturels ſujets de Sadite Majeſté, *& vice verſâ*. Jouiront en outre à l'avenir les ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, dans tous les États ci-deſſus ſpécifiés, ſoumis à la domination de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine Apoſtolique, de la faculté de pouvoir ſuccéder dans tous les biens dont les ſujets deſdits pays héréditaires auront droit de diſpoſer, ſoit en faveur de leurs Concitoyens, ſoit en faveur des Étrangers, *& vice verſâ*.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRES DE SURANNATION

Sur les Lettres-Patentes du mois de Mai 1764, données à Compiegne le 10 Sept. 1766.

Concernant la Ville d'Aix-la-Chapelle.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 6 Février 1767.*

L'or fin, *l'once*	. . . .	98 #	10 ß.
L'or au titre, *l'once*	. . .	82	10
L'argent fin, *le m.*	. . .	53	17
L'argent au titre de 21 d. 10 g. le marc.		52	
Piaſtres le marc,	. . .	48 # 10	à 12 ß

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Fév.
Rouſſeau,	26^e.	B.	12
Baroy,	27^e.	A.	13
Bonnet fils,	43^e.	D.	12
De S^te. Luce,	47^e.	C.	12
De Lauge,	48^e.	E.	12
Patu,	56^e.	J.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1767.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes.	1275	1277 ½	1277 ½
Emp. de la Com.	417	417	
Prom. à 5 p ○/○.	22 ½	23	
Prom. à 4 p ○/○.	38 ½		38 ½
Ac. des Fermes.	830	835. 32 ½	832 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	16 ½	16 ½	17 ½ 2
3^e. Loterie.	25		25
Annuités.	412	412. 10.	411
Coup. d'An.	79	79 78 ½	78 ½ 78
Emp. de 50 mil.		22 ½	22 ½ 23. 2^m.
Emp. de 30 mil.	25 ½	25 ½	25 ½ 26
Col. 1759.	30		
Canada.	35. 1	35. 1^m 34	34 35 ½ 1^m 36. 2^m
4^e. L. Epoques.	25 ½	25 ½	25 ½
Nouette.	29	29 ½	29 29 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48. 49		
A 4 p ○/○.	68		
3 p ○/○ ſur les Cui.	49		
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 12.

DE LONDRES, *le 27 Janvier 1767.*

UN Vaiſſeau Marchand nommé le *Duc de Devonshire* qui étoit deſtiné pour la Méditerranée, a péri ces jours derniers dans la Tamiſe par un accident imprévu. Des morceaux de glace qui flottoient ſur la riviere ayant coupé en deux le cable du Nav. la quille porta ſur ſon ancre qui y fit un trou ; l'eau y entra ſubitement & le Bâtiment coula à fond. Les marchandiſes dont il étoit chargé & qu'on évalue à 20000 livres ſterlings ſont conſidérablement endommagées.

DE CADIX, *le 9 Janvier 1767.*

La Frégate Françoiſe la *Fortune*, commandée par le Chevalier de la *Marthonie*, & qui avoit relâché dans cette Baye en venant de Toulon, a mis à la voile le 25 Décembre pour ſe rendre à Rochefort ; le même jour la Frégate de guerre Hollandoiſe le *Loo*, Capitaine *Dabenis*, appareilla pour Marſeille & pour Gênes, où elle tranſporte des matieres d'or & d'argent qu'elle a embarquées ici.

Le premier de Janvier les Vaiſſeaux de la Compagnie Françoiſe des Indes le *Choiſeul* & le *Saint Louis* appareillerent de cette Baye pour l'Iſle-Maurice. Le *Choiſeul* a embarqué environ 300000 piaſtres pour ſa traite à la Chine où il doit ſe rendre après avoir débarqué à Maurice un détachement de troupes qu'il y tranſporte.

Par des lettres de la Havane on apprend que les deux Vaiſſeaux marchands Eſpagnols le *Triomphant* & la *Perle* ſont arrivés dans ce Port vers la fin de Septembre. Ils faiſoient partie de la Flotte qui étoit ſortie de la Vera-Cruz le 21 Août pour retourner à Cadix, & qui étoit compoſée de ces deux Navires, des 2 Vaiſſeaux de guerre l'*Eſpagne* & le *Dragon* qui ont à bord 15 mille piaſtres fortes, & des Navires le *Jaſon* & le *Nouveau Conſtant*. Cette Flotte a été ſéparée le premier Septembre par un coup de vent à mi chemin de la Vera-Cruz à la Havane ; mais on vient d'apprendre que les Vaiſſeaux dont on étoit inquiet ſont rentrés le 2 Octobre à la Vera-Cruz ſans autre accident que quelques dommages qu'ils ont ſouffert dans leur mâture. On mande qu'ils ne doivent pas tarder à mettre à la voile pour ſe rendre à la Havane.

DE NANTES, *le 2 Février 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 30 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 16 Navires François & 6 Etrangers ; ſçavoir le *Mercure*, Capitaine *Péron*, venant du Port au Prince avec 453 bariques 2 barils de ſucre brut, terré & tête, 17 bariques 13 quarts d'indigo, 13 bariques 9 quarts 2 barils de café, 14 balles & ballots de coton, 507 cuirs ſecs en poil, 17 madriers de bois d'Acajou, 23 caves de ſyrop & 60 *liv.* de gomme ; le *Jean de Matha*, Capitaine *Etienne Tours* ; l'*Aventurier*, Capitaine *Pierre le Cadre* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Dalbarade*, venant tous trois de Marſeille avec du ſavon, de l'huile d'olive, des noix de galle, du coton en laine & filé, des rocailles, de l'encens, de l'iris, des raiſins ſecs, des capres, des olives, des anchois, des piſtaches, du vermicelli, des figues, du thon, de l'extrait de lavande, de l'eau de fleur d'orange, de l'infuſion de cedra, du fromage de Parmeſan, du ſel ammoniac, du vitriol, de l'alun, de la laine, du corail & autres drogueries ; la *Manon*, Capitaine *Rozand*, venant de Breſt avec du fer rond, plat & en verges ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Haſcouet* ; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*, venant du Croiſic avec des morues vertes ; la *Reine*, Capitaine *François Noel*, venant de Saint Malo avec de la morue ſeche ; la *Providence*, Cap. *Joſeph Chaton*, venant de l'Orient avec du papier gris, de la porcelaine & des mitrailles ; le *Saint Jean*, Cap. *Joachim Cauſic*, venant de Vannes avec du miel, des chandelles & des boiſſeaux ; le *S. Jacq.* Cap. *Michel Liſcouet*, venant d'Hennebon avec même chargement ; l'*Aimable*, Capitaine *André Letue*, venant de la Rochelle avec de l'eau-de-vie, du beurre, du coton filé, de l'eau de fleur d'orange & des graines ; le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Thebault*, venant de Redon avec du cidre ; le *Saint François*, Capitaine *Antoine Bataille*, venant de Rouen avec des verres à vîtres, des confitures, des couvertures de laine, de la toile cirée, de la fayence, du plâtre & des marchandiſes de mercerie & de quincaillerie ; le *Saint Jacques*, Capitaine *Laurent François*, venant de Dieppe avec des harengs blancs & autres ; la *Sainte Anne*, Capitaine *J. Marie Daveſne*, venant des Sables d'Olonne avec 10354 morues vertes & langues ; des Navires Etrangers, 2 venoient de Corck avec du bœuf ſalé, du beurre & des cuirs verds en poil ; 2 de Roterdam & 2

d'Amſterdam avec des fromages & diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, les *Trois Aſſociés*, Capitaine *Maugeais*, alliant à Léogane; la *Jeune Adrienne*, Capitaine *Bolleret*, allant en Guinée; le *Gendarme*, Capitaine *Cadou*, allant à Londres avec des pruneaux, des chataignes, des prunes, des poires tapées & de l'indigo; l'*Olivier*, Capitaine *Fouaſſier*, allant à Livourne avec du froment & des haricots; les *Quatre Freres*, Capitaine *Joannes Jelles*, allant à Bruges; & la *Blanchiſſerie*, Capitaine *Adrian Klas*, de Zeric-Zée, allant à Middelbourg avec du vin d'Amont, de l'eau-de-vie & du ſucre terré.

Navires en Armement.

Il ſe trouve en charge dans ce Port les Navires Etrangers le *Jeune Samouel*, de 145 tonneaux, Capitaine *Jean Jans Koſter*; la *Paix de Tergaus*, de 160 tonneaux, Capitaine *Philip Werveſne*; la *Demoiſelle Anne Backer*, de 100 tonneaux, tous trois pour Middelbourg; la *Maria Lauretta*, de 110 tonneaux, Capitaine *Tierck Claas Blecker*; la *Dame Marguerite*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Tennes Geeſt*; la *Barbe Thereſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Thomas van Piithenhove*; & la *Jeune Anne*, de 150 tonneaux, Capitaine *Wiebe Pieters Velſen*, tous quatre pour Bruges. Les Interpretes pour ces Navires ſont les ſieurs Van-Neunen, Odiette & Boudet; ſçavoir, le premier pour le *Jeune Samouel*, la *Demoiſelle Anne Backer* & la *Jeune Anne*; le ſecond pour la *Paix de Tergaus* & la *Dame Marguerite*; le troiſiéme pour la *Maria Lauretta* & la *Barbe Thereſe*.

Le 29 Janvier on lança à l'eau le Navire l'*Africaine*, de 140 à 150 tonneaux, conſtruit par M. *Bourmaud* l'aîné, pour MM. Tarvouliet & J. B. André.

De Marseille, *le 29 Janvier 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 19 au 25 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 16 Bâtimens François & 7 Etrangers venant de Hambourg, d'Amſterdam, de Calais, de Nantes, de Vannes, de la Rochelle, de Bordeaux, d'Alger, de Monopolis, de Vineros, de Vilaſſar, de Fiume, de Cette, d'Agde, de Diano, de Nice, de Monaco & de Martigues, chargés de tabac, de couperoſe, de bled, d'huile & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Du 20 au 24 du même mois, il eſt ſorti du même Port 24 Bâtimens François & 12 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, la Corvette, le *Saint Vincent*, Capitaine *Blaiſe Curet* de Caſſis; & la *Garonne*, Capitaine *Jean-Sylveſte Forgier* de Marſeille, partis tous deux pour le Port au Prince. Les autres alloient à Toulon, à Frejus, à la Ciotat, à Agde, à Cette, à Arles, à Bandol, à Narbonne, à Oneille, à Gênes, à Cagliari, à Livourne, à Naples, à Barcelonne, à Alicante, à Iviça, à Cadix, au Levant, au Havre, à Roterdam, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

De Rouen, *le 31 Janvier 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 24 Janvier, il eſt entré dans ce Port 4 Bâtimens Etrangers & 6 François, ſçavoir, le Navire du Capitaine *Herman Aderts*, venant d'Amſterdam chargé de fromages, de baleine, de Cochenille, de dents d'éléphant, de laine, de graine de lin, de vermillon, de canelle, de plumes, de brun rouge, de colle, d'azur, de coton, de cuivre, de mine de plomb, de bois de teinture, de caret, de poil de vaches, de brai, de ſalpêtre, de garence, de buis, de graine, d'étaim & d'autres marchandites; celui du Capitaine *Harmen Claaſſen Drieſt*, venant de Hambourg avec du fer blanc & noir, de la laine, des plumes, de la cire, des faulx, du bœuf fumé, du cuivre, du poiſſon, des peaux de lievre & diverſes merceries; & ceux des Capitaines *Laurent Henſen Nodſchon*, venant de Greneſey ſur ſon left; *Etienne Meſſe Macker*, venant de Dunkerque avec de la nacre de perle, du fer blanc, des merceries & de la morue; *J. Pierre Chatelain*, venant d'Oſtende chargé de mine de plomb, de couperoſe, terre rouge, de blocs d'étaim & d'huile de poiſſon; *Adrien Cleret*, venant de Dieppe chargé de blocs de ſpiautre & d'étaim, de ſaumons de plomb, de couperoſe, d'huile de baleine, de harengs & de morues; *Joſeph Lach*, venant de Campvert avec de l'alun & de la ſoude; *Philippe Fauconnet*, venant de Saint Valery en Caux avec des harengs; *Guillaume Hericher* & *Jean Avenel*, venant du Havre chargés de diverſes marchandiſes de nos Iſles & d'autres endroits.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 3 Février.

AGRICULTURE.

DE DRESDE, *le 15 Décembre 1766.*

LA grande ſechereſſe de l'automne derniere, dans pluſieurs parties de la Pologne, a rendu l'eau ſi rare dans les endroits un peu éloignés de l'Elbe, que les Habitans n'ont pas pu moudre une quantité ſuffiſante de grains pour leur proviſion d'hyver, & depuis que les gelées ont commencé, l'Elbe même n'eſt plus une reſſource pour eux.

Comme on commence déjà à ſouffrir de la diſette d'un article de denrée auſſi néceſſaire, le Prince Adminiſtrateur, pour empêcher le mal d'augmenter, a retiré la taxe miſe ſur les farines de toute eſpece, & on va conſtruire des moulins à vent qui étoient défendus auparavant en faveur de ceux qui tiennent à ferme les moulins à eau.

DE DANTZICK, *le 6 Janvier 1767.*

Après des temps fort variables & aſſez doux, le froid s'eſt fait ſentir depuis quelque temps avec beaucoup de violence. La liqueur du thermometre de Réaumur, qui étoit deſcendue hier au ſoir de cinq dégrés au-deſſous du terme de la glace, s'eſt trouvée ce matin au 14^e. dégré, & s'y eſt maintenue toute la journée; de ſorte que le froid eſt depuis la nuit derniere au dégré du plus grand froid de 1740, & à un dégré au-deſſus de celui de 1709.

DE VIENNE, *le 14 Janvier 1767.*

Il fait ici depuis quelques jours un froid très-vif. Le thermometre de Farenheit, expoſé en plein air dans les jardins de Schonbrun, a été hier depuis cinq heures juſqu'à neuf heures du matin à 7 dégrés au-deſſous de zero; ce froid ſurpaſſe celui de 1740 de cinq dégrés.

DE TRANSYLVANIE.

Suivant des lettres de ce Pays, en date du 12 Janvier 1767, la maladie épidémique qui y a regné long-temps parmi les bêtes à cornes, a heureuſement ceſſé par la vigilance & l'habileté des Médecins, que le Gouvernement avoit choiſis pour y donner leurs ſoins.

DES SABLES D'OLONNE, *le 16 Janv. 1767.*

La gelée qui a ceſſé, & la pluie qui eſt ſurvenue depuis quatre jours, cauſent la plus grande joie. La ſechereſſe étoit ſi grande, ſur-tout dans la plaine & dans les marais, qu'on ne pouvoit trouver d'eau pour abreuver les beſtiaux. On attribue à ce manque d'eau la mortalité qui regne ſur les jumens poulinieres; celles qui ne périſſent pas, avortent preſque toutes.

BOIS A VENDRE.

Sept cent ſoixante-ſeize pieds de chêne ſur les Métairies de la Rogé, du Pannemer, de la Moſtiere & de la Rouſſiere,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

dans les Paroiſſes de la Chauſſaire, de la Renaudiere & du Doré. L'adjudication s'en fera le 10 de Février prochain, à 10 heures du matin au Palais royal d'Angers, par M. le Maître Particulier & les autres Officiers du Siege de la Maîtriſe des Eaux & Forêts, en exécution de l'Arrêt du Conſeil du 25 Mars 1766, obtenu par les Prieur & Chanoines réguliers de l'Abbaye de Touſſaint d'Angers. On pourra prendre communication des pieces d'inſtruction au Greffe de la Maîtriſe.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette & du Journal d'Agriculture, &c.

MESSIEURS,

Depuis long-temps le vœu des perſonnes éclairées, celui des Cultivateurs & des Propriétaires s'eſt réuni pour décrier l'arbitraire de l'aſſiette des Tailles par les Collecteurs. Mais juſqu'à préſent, ces judicieuſes obſervations s'étoient plus attachées à indiquer les deſordres & les principes ſur leſquels le remede devoit être établi, qu'à déſigner une marche réelle & méchanique pour y parvenir. J'ai vu avec une très-grande ſatisfaction dans les derniers numéros 102 & 6 de votre Gazette, que de bons Citoyens ont rompu la glace; & il faut eſpérer que leurs expériences ſeront bientôt ou imitées ou perfectionnées, au point de pouvoir préſenter au Gouvernement des réſultats intéreſſans & déciſifs ſur les avantages ou les déſavantages de ces nouvelles méthodes. Pour moi, convaincu par une expérience journaliere des abus qui naiſſent de la déclaration de 1728, ſur les hors-tenans, mes premieres obſervations ont porté ſur la nouvelle preuve que j'en acquérois dans le détail inſéré dans vos Gazettes.

C'eſt ſans doute un très-grand ſoulagement pour les Paroiſſes de Contres & de Champaiſſant, d'être parvenues à faire contribuer au payement de leurs Tailles une ſi grande ſomme des revenus de leur reſſort, exploitée par les hors-tenans, de S. Coſme. Mais il me ſemble évident,

1°. Que la taille du pays montant environ à 55 pour livre, & ces hors-tenans ne payant par la convention que 3 ß 6 d., il n'en réſulte pas moins que ces Communautés ſont encore ſurchargées d'environ 1 ß 6 d. pour livre de la valeur des hors-tenans. Or, d'après le calcul des faits expoſés, je trouve que cette ſurcharge eſt de 42 ℔ pour la Paroiſſe de Contres, & de 48 ℔ 10 ß pour la Paroiſſe de Champaiſſant, c'eſt-à-dire, au-delà de 6 ß pour liv. de la maſſe de la Taille fixée de ces Communautés; cela eſt déjà fort conſidérable en ſoi, mais la capitation & les acceſſoires qui s'impoſent au marc la livre de la Taille, équivalent dans notre Paroiſſe du Maine à 15 ß pour livre & même plus du gros de la Taille; ainſi la ſurcharge réelle de l'impoſition territoriale occaſionnée par les hors-tenans, doit être de 73 ℔ 10 ß pour Contres, & de 84 ℔ 17 ß 6 d. pour Champaiſſant.

2°. Chaque déclaration coute 12 ß d'enregiſtrement au Greffe des Élections, & chacune des deux ſignifications 25 ß, ainſi les hors-tenans n'épargnent que 3 ℔ 2 ß en s'abſtenant du bénéfice de la déclaration de 1728; dèſlors ils ne s'en abſtiendront qu'autant que leur cote modérée par la convention, ne montera pas à plus de 3 ℔ 2 ß; la raiſon eſt que les hors-tenans ne ſont pas taxés dans leur proportion, dans la Paroiſſe de leur domicile, ſouvent même ils ne le ſont point du tout, & dans ce cas qui eſt fort commun, les hors-tenans ſont une franchiſe abſolue de l'impoſition. A la vérité l'Ordonnance a prévu ces fraudes & y a oppoſé des formes. Mais elles ſont ou éludées, ou négligées, comme trop difficiles à pratiquer.

Les ſignifications doivent être faites huit jours après la déclaration, à l'iſſue de la Meſſe ou des Veſpres. En effet, un Huiſſier vient marmotter entre les dents une longue liſte que perſonne n'entend, qu'il faudroit lire & diſcuter à tête repoſée, pour ſçavoir où ſont ſitués les héritages, & ſi les évaluations ſont exactes; le plus ſouvent les Collecteurs ne ſont pas nommés & n'ont pu l'être au commencement de Septembre, & dans nos uſages, ce qui regarde la Commune, ſemble ne regarder perſonne, l'Huiſſier s'en va ſans avoir été

compris ni entendu, & ne remet l'original de la ſignification qu'en Novembre ou Décembre.

Ainſi la maniere de remplir cette premiere forme rend inexécutable un ſecond point très-ſagement réglé, car les Paroiſſes doivent envoyer dans la huitaine leurs contredits à l'élection, mais deux obſtacles s'y rencontrent; il faudroit d'abord être inſtruit pour contredire, enſuite il faut que quelqu'un ait miſſion pour contredire & ſe faire des ennemis. Et quand même cela ſeroit plus facile, il faudroit donc des frais, une expertiſe, des voyages; le remede eſt pire que le mal.

Une troiſiéme regle très-néceſſaire, c'eſt que chaque taillable ſoit impoſé ſéparément, à raiſon de ce qu'il tient dans d'autres Paroiſſes que celle de ſon domicile; or, cela ne s'exécute plus dans la Province du Maine; & quand même cela s'exécuteroit, un Collecteur favorable éludera toujours l'eſprit de la Loi, ſoit en diminuant la cotte principale de ſon co-habitant, ſoit en le taxant à 5 ß ſans que perſonne puiſſe le reprendre; car l'aſſiette eſt arbitraire, il en répond; il ſeroit très-dangereux qu'aucun Officier eût le droit de lui ordonner ſur cet article: enfin le principe de l'arbitraire eſt d'impoſer, non pas ce qui eſt juſte, mais ce que l'Aſſéeur veut. Il faut un procès pour s'en relever, un grand excès pour s'y déterminer.

Une quatriéme regle impraticable dans le fait, c'eſt que les Officiers des Élections tiennent un regiſtre des déclarations & des contredits, d'après lequel MM. les Intendans régleront avec équité la répartition de la Taille ſur chaque Paroiſſe. On s'en rapporte à tous ceux qui ont connoiſſance des détails de l'adminiſtration, du temps où ſe font les départemens, du terme dans lequel les mandemens doivent être envoyés & les rôles dreſſés; enfin, les diſcuſſions ſans nombre qui réſulteroient de cette diſpoſition; & de l'impoſſibilité morale de les terminer en connoiſſance de cauſe ſuffiſante. Auſſi les partiſans de l'abus ſont-ils réduits à dire que cela ſe compenſe: mais l'exemple des Paroiſſes de Champaiſſant & de Contres, détruit cette prétendue compenſation.

J'en connois une autre dans une Communauté voiſine de l'Anjou, où le total de la Taille eſt ſupporté par le labourage, quoiqu'un tiers & au de-là du revenu général ſoit en vigne; mais elles ſont exploitées en hors-tenans par les Bourgeois d'une petite Ville qui ne veulent entendre à aucune compoſition; ſans quoi cette Paroiſſe auroit adoptée, il y a plus d'un an, la méthode de Champaiſſant & de Contres.

J'ai oui dire que le Greffier d'une Élection de notre Province, évaluoit à plus de 1000 ℔ la perte que lui cauſeroit la nouvelle forme, ſi elle étoit adoptée généralement, ainſi cela ſuppoſe dans cette ſeule Élection 1700 déclarans, ſans compter les fraudes.

Si ces 1700 hors-tenans déclarans, ſont ſoumis à l'impôt ſuivant la proportion commune, voilà 5000 ℔ de frais dont ils ſont ſurchargés. Mais s'ils n'y ſont pas ſoumis, comme cela eſt probable, il n'eſt plus poſſible de calculer la ſurcharge qui en réſulte ſur l'Élection. Elle ſera au moins de 5000 ℔ ſi l'on ſe contente de ſuppoſer que les hors-tenans déclarans retrouvent leurs déboursés ſur le moins impoſé.

Je crois avoir réuſſi à prouver que le bénéfice de la déclaration de 1728, en faveur des hors-tenans, détruit une partie des bons effets de la méthode propoſée pour abolir l'arbitraire de l'aſſiette des tailles, & s'oppoſera à ſa propagation.

Si le Gouvernement occupé, comme il l'eſt de l'encouragement de l'agriculture, daignoit favoriſer ces ſortes d'arrangemens, il ſemble que le moyen en ſeroit très-facile, même ſans adopter aucune forme par préférence à une autre, juſqu'à ce qu'un nombre ſuffiſant d'expériences ait déterminé ſi l'uniformité eſt praticable.

Des fraudes multipliées d'une part, & des injuſtices énormes exercées de l'autre par les Collecteurs contre les hors-tenans qui ne peuvent s'en venger, donnerent lieu à la Déclaration du 16 Novembre 1723, pour la Normandie, & à celle du 17 Février 1728, pour le reſſort de la Cour des Aydes de Paris. Cette Loi, ſage dans ſes motifs, & indiſpenſable ſous le régime de l'arbitraire, n'a donc été qu'un remede à ſes déſordres: or, le remede eſt inutile où le mal ceſſe. On ne voit point ces déſordres dans la perception du 20e.

& ils ne peuvent exiſter dans cette nouvelle forme d'aſſiette de la Taille. Ne pourroit-il pas être ordonné que dans les Communautés qui auroient fait volontairement & homologué les évaluations & dénombremens de leurs fonds, les hors-tenans ne ſeront plus reçus au Greffe des Élections à faire des déclarations, & qu'ils ſeront impoſés comme les Habitans de la Communauté, au marc la livre des évaluations arrêtées dans l'aſſemblée publique tenue à cet effet dans les formes ordinaires & preſcrites pour la validité des délibérations.

Quel inconvénient en peut-il réſulter ? Non-ſeulement les hors-tenans y peuvent aſſiſter, ils peuvent réclamer l'expertiſe des trois Notables; mais encore nul n'a intérêt à évaluer un fonds plus cher qu'il ne vaut, car ces ſortes de biens détachés, changent ſouvent de main, aujourd'hui en hors tenance, demain exploités par des Habitans, comme ceux que les Habitans tiennent aujourd'hui, ſeront demain exploités en hors-tenance : enfin, aucune délibération ne vaut, ſi elle n'eſt conſentie par les contribuables des trois quarts de l'impoſition, ainſi il n'y a point de regles nouvelles à preſcrire à cet égard, ce qui eſt bon & vrai en ſoi, ſe trouvera toujours adapté aux principes de la ſageſſe.

Mais il réſulteroit pluſieurs bons effets de la reſtriction propoſée pour les déclarations des hors tenans. 1°. On connoîtroit efficacement combien le Gouvernement déplore ces abus de l'arbitraire, & s'intéreſſe à leur réforme par des moyens libres & volontaires. 2°. Les Communautés évaluées jouiroient en entier du bénéfice de leurs opérations, & ce ſeroit un intérêt de plus pour les y exciter. 3°. L'intérêt qu'un grand nombre de Communautés trouve aux dépens des autres à ſoutenir l'arbitraire, ceſſeroit ; & même, comme il ne peut y avoir d'égalité entre l'avantage d'un Cultivateur qui exploite ſur le régime de l'arbitraire, & celui qui exploite ſous une regle fixe & égale d'impoſition, non-ſeulement les Communautés évaluées proſpéreroient plus que les autres, mais encore leurs Habitans feroient valoir des terres détachées dans les Communautés non évaluées, pour être impoſés dans leur domicile ſur le pied de leurs déclarations ; ce qui forceroit toutes les Communautés, pour leur intérêt, d'en venir à l'évaluation. Ainſi de proche en proche la réforme ſe feroit ſans être ordonnée & ſans Commiſſaires, dont le travail long, diſpendieux & quelquefois ſuſpect, n'aura jamais plus de juſteſſe que le reſpect humain des égaux qui traitent en préſence les uns des autres.

SUITE *des Obſervations de M. H. E. D. R. &c.*

Nouvel emploi des laines.

La malpropreté des bergeries déteriore nos laines ; leur médiocrité juſtifie leur prohibition dans nos fabriques de draps fins. Il eſt un moyen d'encouragement capable de nous engager à réformer notre pratique, & cette réforme nous donneroit les qualités de laines qui nous manquent. Ce moyen ſeroit de permettre que les laines des troupeaux qui auroient couché en raſe campagne pendant trois ou quatre ans, puſſent être employées dans les fabriques où celles de notre cru ne peuvent point entrer aujourd'hui. La beauté qu'elles acquérroient les y rendroit propres, elle augmenteroit leur valeur ; leur prix ſeroit la récompenſe du Cultivateur qui auroit bravé les ſaiſons & les préjugés, & qui n'auroit point été découragé par les pertes, peut-être inévitables des premieres épreuves.

Qu'on ne craigne point d'ouvrir par ce réglement l'entrée à la fraude dans nos Manufactures ; les nouvelles laines, par leur ſupériorité, ſe diſtingueroient aiſément de celles qui pourriſſent dans nos ſales étables, & ſi l'on pouvoit les méconnoître, ce ne ſeroit qu'en les confondant avec les laines étrangeres. C'eſt en logeant nos moutons, que nous avons changé leur nature ; c'eſt en les rendant à la nature que nous leur rendrons leur beauté & leur vigueur originaire.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *du Mémoire ſur la maniere de défricher les terres & de conduire les troupeaux en Languedoc avec les obſervations de M. Holker.*

L'eſpece des moutons en Languedoc eſt bonne en général ; ils produiſent de la laine

auſſi belle & auſſi fine qu'en pluſieurs Provinces d'Angleterre, mais ils en fourniſſent deux tiers de moins. En Lincolnshire ou Herfordshire, les toiſons y peſent ordinairement neuf à dix livres, & celles des beliers juſqu'à treize ou quatorze, après qu'ils ont été lavés ſur le dos à l'eau courante. De plus les belliers ſe vendent communém^t. 30 ℔ ſt. & ce n'eſt cepend^t. qu'un bien médiocre dont on ne peut retirer que 20 à 23 ℔ ſterlings. On ne laiſſe jamais ſortir les beliers avec les troupeaux, on les fait paître ſéparément.

Enfin, il eſt certain que les moutons ſont infiniment plus grands & plus gras en Angleterre qu'en France, à cauſe de la bonté des pâturages; les moutons y trouvent leur nourriture à leur aiſe & ſe repoſent les deux tiers de l'année, au lieu qu'en Languedoc ils ſont obligés de courir d'endroits en endroits, & ſont tourmentés continuellement par le Berger & ſes chiens; ſouvent les agneaux & les brebis, quoique pleines, ſont contraints de grimper des côtes preſqu'inacceſſibles, pour ne trouver qu'une partie de la nourriture qu'il leur faudroit.

Ajoutons à cela la mauvaiſe coutume de les enfermer la nuit dans des étuves, coutume qui ſeroit ſeule ſuffiſante pour faire périr les beſtiaux.

Oſe-t-on demander après une telle conduite pourquoi il regne tant de maladies parmi les troupeaux? Pourquoi ils ne ſont pas auſſi robuſtes qu'en Angleterre? Pourquoi enfin, ils produiſent ſi peu de laine?

Si les Fermiers refuſent abſolument de faire parquer les moutons, ils devroient du moins avoir des vaſtes bergeries qui ſeroient ouvertes de tous côtés pour y faire entrer l'air. Par ce moyen on entretiendroit la fraicheur dans les étables, & l'on diſſiperoit l'air groſſier qui leur cauſe ſans doute la plupart des maladies dont les moutons ſont affligés.

Ces bergeries conſtruites à peu de frais ſoit en murs d'argille, ſoit en planches, ne doivent ſervir qu'à garantir les beſtiaux de la pluie & de la neige: elles devroient être bâties à la portée des pâturages pour éviter l'embarras de ramener le troupeau des pâturages trop éloignés.

Il faut encore avoir grand ſoin de changer tous les jours la litiere, & de nétoyer la bergerie, car la laine ne peut être trop propre.

Le fumier doit être jetté dans une foſſe revêtue d'argille, & à couvert du ſoleil, afin de conſerver les ſels & de tenir le fumier humide, pour le faire conſommer plus promptement.

Il n'y a gueres de troupeaux en Languedoc où l'on ne voye un grand nombre de moutons noirs & de couleur de biche, ce qui cauſe de l'embarras aux Fabriquans, & leur ôte le pouvoir de fabriquer les étoffes ſans être chargées de poils noirs. De ſorte que celles qui ſont en blanc ou en couleurs légeres, ne peuvent jamais devenir auſſi parfaite que celles des Anglois.

Il arrive auſſi très-ſouvent que les agneaux quoique de la meilleure race, portent une mauvaiſe laine groſſiere & remplie de poils jars.

Ces derniers, ainſi que les noirs dont nous venons de parler, doivent être envoyés les premiers à la Boucherie.

Je ſçai que les Fermiers du Languedoc s'habillent d'étoffes de laine noire afin d'éviter les frais de teinture. Mais ils doivent avoir ſoin de ne pas mêler ces races, & de conſerver les toiſons à part. *Fin.*

SPÉCULATIONS POLITIQUES,

Ou eſſai pour découvrir les cauſes de la cherté des proviſions & du haut prix de la main-d'œuvre en Angleterre, avec l'indication de quelques remedes pour ces maux. Nouvel ouvrage Anglois.

L'Auteur de cette nouvelle brochure obſerve que le mal provenant de la cherté des proviſions & du haut prix de la main-d'œuvre, ne doit pas être attribué, comme ſe l'imaginent bien des gens, à une ſeule cauſe quelconque, mais à un aſſemblage de pluſieurs cauſes dont le nombre même eſt aſſez conſidérable. Il en choiſit treize, comme les principales dont il traite ſous autant de ſections que voici. 1°. L'étendue énorme de la Métropole. 2°. Le monopole ou la pratique d'enlever les denrées avant qu'elles ſoient portées aux marchés. 3°. Les marchés par échan-

tillon de grains. 4°. Les grandes fermes. 5°. La pratique de ſe ſervir de chevaux au lieu de bœufs pour labourer. 6°. Les chaiſes de poſte & chevaux de relais. 7°. L'exportation & la diſtilation des grains. 8°. Les taxes ſur les denrées de premiere néceſſité. 9°. Les dimes. 10°. Les fonds publics, le hauſſement de l'argent & les fortunes rapides. 11°. Le décroiſſement de l'induſtrie parmi les femmes. 12°. Le défaut d'un meilleur plan pour la milice. 13°. Le défaut de loix convenables; relativement aux pauvres, aux vagabons, aux perſonnes d'une conduite dérangée, & à toutes celles en général qui méritent punition.

COMMERCE.

DES DEUX CAROLINES.

DEs lettres de Penſacola, en date du 18 d'Octobre, portent qu'un fort Senau Eſpagnol & un gros Bâtiment Anglois, étoient arrivés depuis peu de la Baye de Campêche & avoient débarqué leur cargaiſon en plein jour, ſans avoir été inquiétés en aucune maniere par les Vaiſſeaux de guerre qui étoient dans le Havre. Le Senau Eſpagnol avoit à bord une grande quantité d'argent, mais il ſe trouvoit ſi peu de marchandiſes propres au commerce Eſpagnol, qu'on a craint qu'ils n'allaſſent porter leurs piaſtres ailleurs, ce qui étoit d'autant plus fâcheux qu'on attendoit encore pluſieurs Vaiſſeaux Eſpagnols.

DE LONDRES.

En conſéquence d'une nouvelle loi qui a été faite en Portugal pour obliger les Marchands à recevoir en payement comme argent comptant les actions de pluſieurs Compagnies incorporées, formées depuis peu dans ce Royaume, les Marchands qui font le commerce à Opporto, ont pris la réſolution de ne prendre aucuns billets qui ne ſoient payables en eſpeces d'or & d'argent, & les tireurs ont été obligés d'y acquieſcer.

On aſſure que tous les Vaiſſeaux de guerre du troiſiéme rang qui reſtent en ſtation deux ou trois ans dans les Iſles, ſouffrent tellement de la piquure des vers, qu'on eſt obligé de les mettre ſur le chantier à leur retour; ce qui coute à la Nation 20000 ℔ ſt. par chaque Vaiſſeau, non pas pour les planches ſeulement, mais en dépenſes extraordinaires faites pour démolir & refaire les parties intérieures du Vaiſſeau. On apprendra par conſéquent avec plaiſir qu'un habile chimiſte de cette Ville a découvert, & s'eſt aſſuré par l'expérience d'une méthode ſûre de préſerver le plat bord des Vaiſſeaux de la piquure du ver marin, le ſecret eſt très-ſimple, & eſt ſi bon marché, qu'un Vaiſſeau du troiſiéme rang ne coutera pas 150 ℔ ſterl. de préparation. Cette découverte importante a été communiquée aux Lords-Commiſſaires de l'Amirauté, & ils ont ordonné qu'on en fit l'épreuve ſur le Vaiſſeau de guerre le *Scarboroug*, qu'on équipe actuellement à Deptford, ce qui a été exécuté ſous les yeux de l'Inventeur.

CHANGES A PARIS.

J. 1767.	*Jeudi 29.*	*Ven. 30.*	*Sam. 31.*
Amſterdam.	55 5 8e ¾	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	1 p. 0/0 .	. . . .	. . . .

SUITE *du projet d'un nouveau Vaiſſeau Marchand, deſtiné pour faire le voyage de l'Amérique, par M. Prebois fils, à Nantes.*

Pour faire voir maintenant la différence du produit des ſommes employées à l'armement d'un Vaiſſeau ordinaire de 600 milliers de port, de celle du Vaiſſeau projetté, je prends pour objet de comparaiſon un Vaiſſeau tel qu'ils ont été conſtruits juſqu'à préſent, c'eſt-à-dire, de 80 à 82

pieds de quille, de 27 à 28 pieds de largeur, & de 11 pieds 2 pouces à 11 pieds 4 pouces de creux, du port de 300 tonneaux.

La *Marguerite*, à M. Geſlin, avec les dimentions ſuſdites, porte 300 tonneaux; à cette charge, la carenne déplace 15 pieds d'eau en profondeur. La premiere miſe dehors a coûté 89188 liv. cette ſomme ſera-t-elle plus forte ou moindre que celle de la miſe-dehors du nouveau Vaiſſeau? C'eſt ce qu'il faut examiner.

Si à toutes les qualités dont je viens de faire mention, le nouveau Vaiſſeau joint encore celle d'une plus grande économie dans le premier déboursé, il s'enſuit qu'il doit être préféré à tous les Vaiſſeaux ordinaires de ſemblable port.

Précis du compte d'achat, armement & miſe-dehors du Vaiſſeau projetté, du port de 300 tonneaux net.

	Prix.
La Coque	42000 ℔
Le Cordage	9900
Les Ancres	1700
La Voilure en Senau . . .	3400
La Mâture & le Pouliage . .	3700
Les frais de Grément . . .	800
Uſtenſiles	3800
Vivres pour 30 hommes . .	4800
Avances à l'Équipage . . .	2000
Cargaiſon	4000
	76100 ℔

Suivant cet état, le nouveau Vaiſſeau peut être conſidéré comme prêt à faire voile, puiſqu'il eſt équipé, conformément à l'uſage, de tout ce qui lui eſt néceſſaire pour les voyages de l'Amérique; il peut donc ſortir du Port de Chezine avec deux Gabares qui tranſporteront à Paimbœuf le reſte de ſon chargement.

La différence du prix des miſes-dehors des Vaiſſeaux comparés, eſt donc de 13088 livres pour le premier armement, & il n'eſt pas difficile de prouver qu'à chaque voyage ſuivant, le nouveau Vaiſſeau épargnera au moins à l'Armateur 2400 ℔. Or, en fixant à 15 ans la durée des Vaiſſeaux, & ne leur donnant qu'un voyage par an, un Navire conſtruit ſuivant la méthode projettée, aura coûté 36000 ℔ de moins qu'un Vaiſſeau ordinaire, ſans compter le gain ſur la premiere miſe-dehors.

Après avoir démontré les avantages économiques du nouveau Vaiſſeau, qui ne ſont ni chimériques, ni le réſultat d'un raiſonnement captieux, il reſte à en expoſer les deux caracteres qui le diſtinguent particuliérement.

Le petit tirant d'eau qui ne ſera que de 11 pieds à la plus grande charge, (*a*) ou plutôt à la ligne de charge, & la marche qui en réſulte, ſupérieure à celle de tous les Navires du même port: la preuve en eſt dans l'exactitude du calcul qui aſſure ces deux qualités; l'expoſé de ce calcul n'a pas paru néceſſaire ici; ſi on a quelque doute ſur l'exécution, je communiquerai le plan, & l'on ſera libre de vérifier le calcul.

La forme de ce nouveau Vaiſſeau différera très-peu de celle des Vaiſſeaux ordinaires. Je ſupprimerai dans la conſtruction, tout le bois qui ne ſert qu'à décorer, & qui ne fait pas liaiſon: je multiplierai les forces où il convient, & les diminuerai où elles ſont plus nuiſibles que néceſſaires. On ne lie point un Vaiſſeau en donnant à ſes membres beaucoup d'épaiſſeur, ainſi qu'à toutes les pieces verticales qui entrent dans ſa conſtruction; on le lie par les ceintures qui l'enveloppent, & par le fer placé à propos, & en conſéquence de l'effort que le Navire doit éprouver dans telle ou telle circonſtance.

Tous les articles qui compoſent dans ce Mémoire la miſe-dehors du nouveau Vaiſſeau, & dont la ſomme eſt de 76100 ℔,

(a) *Ce Vaiſſeau ne ſera que trois rangs de ſucre. Comme perſonne n'ignore la difficulté qu'un Capitaine a ſouvent pour faire ſon premier rang de ſucre, dans les Vaiſſeaux de 11 pieds 4 pouces de cale; d'où il réſulte par la lenteur du chargement, maladie, déſertion de l'Équipage, & de plus longs voyages, on conviendra aiſément qu'une cale de 9 pieds, doit être toujours préférée à celle de 11 pieds 4 pouces, puiſqu'on eſt aſſuré d'une plus prompte expédition, & par conſéquent de plus d'économie.*

je les ai pris dans le compte d'armement d'un Vaiſſeau de Nantes, du port de 250 tonneaux net ; parce que, eu égard à l'armement, je ne fais pas plus de dépenſe pour mon Vaiſſeau de 300 tonneaux ; car pluſieurs articles de l'un ſont convenables à l'autre; comme le cordage, les ancres, uſtenſiles, vivres, mâtures & avances à l'équipage.

Je crois pouvoir conclure qu'il n'eſt pas poſſible de projetter un Vaiſſeau plus propre à tranſporter les ſucres de l'Amérique juſqu'à Nantes, & qui réuniſſe plus de qualités que celui dont il s'agit ; cependant je ne fais part de mes idées & de mon projet, que pour les ſoumettre aux lumieres de ceux qui voudront bien y faire quelqu'attention ; mon deſſein eſt d'être utile. S'il m'eſt échappé quelques erreurs, je regarderai comme une faveur la peine qu'on prendra de me les faire appercevoir, & je les reconnoitrai. D'ailleurs, j'oſe me flatter que tous les avantages que je trouve dans le projet de mon Vaiſſeau, ſe manifeſteront dans l'exécution. *Fin.*

FINANCES.

Soixante & treiziéme Loterie de la Ville, tirée le 26 Janvier 1767.

NUMÉROS.	LOTS.
4329. . . .	. . . 50000 ℔.
19279. . . .	. . . 20000.
13858. . . .	. . . 10000.
18353. . . .	. . . 10000.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Conſeiller au Châtelet de de Paris, d'ancienne création, à vendre. On prendra des arrangemens avec l'acheteur.

S'adreſſer à M. de Neuilly, rue Grenier S. Lazare, la porte cochere à côté du Notaire.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 31 Janvier 1767.*

L'or fin, ...	97 ℔ 10 ß.
L'or au titre, ...	82
L'argent fin, ...	53 10
L'argent au titre de 21 d. 10 g. le marc.	51 15
Piaſtres le marc, .	48 ℔ 12 ß 6 d. à 48 ℔

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Fév.
L'Empereur,	1e.	C.	6
Iſſaly,	3e.	B.	6
De Tournieres,	15e.	B.	3
De Courmont,	18e.	C.	5
Le Canut,	31e.	E.	4
Radix,	33e.	A.	4
Meulan,	44e.	E.	4
De Montal,	46e.	J.	6
Lallemant,	49e.	C.	4
Filleul,	60e.	J.	4
Pannelier,	63e.	F.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1767.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes. .	1270 67 ½ . .	1265 60 . .	1260 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	. . . . .	22 ½	. . . . .
Prom. à 4 p ⅋. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	820	822 ½ . . .	825 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	18 ½ 2m. . .	17½ 18. 2m 18½ 4
2ſ. p. l. du Dix.	18	. . . . .	17. 18 ½ . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	403	404	. . . . .
Coup. d'An. .	78	78	78 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	23	23 2 m. . .
Emp. de 30 mil.	27	27 26 ½. . .	26 ½ ½ . . .
Col. 1759. . .	31 . (37½ 5m	31 ½	31 ½ ½ . . .
Canada. . .	35. 36½ 1m 37 2m	36. 1m. 37. 2m 37½ 5m	36. 1 m. . .
4e. L. Epoques.	27 . . .	26 ½	26 ½ . . .
Nouette. . .	30 ½ 31 2m 30 ½	30 ½ 31 5m. .	30 ½ ½ . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅋. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅋ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 10.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. 1766 *dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

RENNES.				DIJON.				LYON.				BESANÇON.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Auray.	23	9	1	Arnay-le-Duc.	20*			LYON.	27	8	6	Arbois.	23	5	
Breſt.	26*			Avallon.	17	8						Beaune.	24		
				Autun.	19	16									
Hennebon.	22	17	6	Auxerre.	17							BESANÇON.	24		
Lannion.	21	3	6	Auxonne.	24							Dole.	22	10	
				Bar-ſur-Seine.	14*	11	2	Montbriſon.	27	12	7				
Morlaix.	20	15	6	Beaune.	20	13	5					Gray.	21	12	
Nantes.	21	12										Lons-le-Saunier.	24	8	
				Belley.	39*	15									
Pontivy.	23	4	6	Bourbon-Lan.	18										
Quimper.	22	16		Bourg.	28	10		Roanne.	24*	7	6	Orgelet,	25	12	
				Châlon.	25	11	2					Ornans.	25	14	8
Redon.	21	16		Charolles.	23	12	6								
RENNES.	24	16		Châtil. ſur-Sei.	15	11						Poligny.	26	8	
												Pontarlier.	28		
St. Brieux.	22	16		DIJON.	20			St. Etienne.	31*	4	9				
St. Malo.	24	17	1	Gex.	34							Quingey, & Salins.	24	16	
				Mâcon.	28	16									
Treguier.	21			Nuits.	15	16	10					St. Claude.	28*	9	4
Vannes.	20*	6	1	Saulieu.	19	12	9					Veſoul.	21	16	
				Semur-en-Aux.	19			Villefranche.							
Vitré.	20	13	9	Seurre.	21	17	1								

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	10	10	From. le ſep.	22	3	11	From. le ſep.	27	13	4	From. le ſep.	24		10
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		3	7	Pain la liv.		3	1
Avoine le ſ.	7	5	5	Avoine le ſ.	5	19	7	Avoine le ſ.	6	19	6	Avoine le ſ.	6	15	2
Foin le q.	1	14	6	Foin le q.	2			Foin le q.	2	10	7	Foin le q.	1	9	4
Paille le q.		16	11	Paille le q.	1	1	1	Paille le q.	1	3		Paille le q.		13	7

DE NANTES, *le* 24 *Janvier* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Félicité*, de Fecamp Capitaine *Edouart*, venant de Dieppe avec des harengs blancs & fumés & de la morue verte; la *Tranquillité*, Capitaine *Follange*, venant de Saint Malo avec des morues vertes & diverſes autres marchandiſes pour differens Particuliers; la *Providence*, Capitaine *Bernard Belloche*, venant de Bayonne avec 80 milliers de réſine; le *Jeune Jelle*, Capitaine *Douwe Gemkies*, Hollandois, venant de Hambourg ſur leſt; & la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Jan Janſe Rowan* Hol-